

Arrêté n° P-22-62

ARRÊTÉ
PORTANT CLASSEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)
DU CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DE LA SOMME

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, parties législative et réglementaire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Florian Straser, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florian Straser, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Somme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme est constitué de **56** centres d'incendie et de secours (CIS), classés conformément aux articles L. 1424-1 et R. 1424-39 du code général des collectivités territoriales.

Article 2. – Sont classés centres d'incendie et de secours de catégorie 1 (CIS-1) les 5 unités opérationnelles suivantes, assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention :

Dénomination	Commune d'implantation
CIS ABBEVILLE	Abbeville
CIS AMIENS-CATELAS / LA HOTOIE	Amiens
CIS AMIENS-FERRY	Amiens
CIS AMIENS-POULAINVILLE	Poulainville
CIS PERONNE	Péronne

Article 3. – Sont classés centres d'incendie et de secours de catégorie 2 (CIS-2), les 33 unités opérationnelles suivantes, assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention :

Dénomination	Commune d'implantation
CIS AILLY SUR NOYE	Ailly sur Noye
CIS AIRAINES	Airaines
CIS ALBERT	Albert
CIS AULT	Ault
CIS BEAUCAMPS LE VIEUX	Beaucamps le vieux
CIS BERNAVILLE	Bernaville
CIS BOCAGE-HALLUE	Villers bocage
CIS BRAY SUR SOMME	Bray sur Somme
CIS CAYEUX SUR MER	Cayeux sur mer
CIS CONTY	Conty
CIS CRECY EN PONTHEIU	Crécy en Ponthieu
CIS DOULLENS	Doullens
CIS EPEHY	Epehy
CIS FLIXECOURT	Flixecourt
CIS FORCEVILLE-OISEMONT	Forceville en Vimeu
CIS FORT MAHON	Fort Mahon plage
CIS FRIVILLE ESCARBOTIN	Friville Escarbotin
CIS GAMACHES	Gamaches
CIS HAM	Ham
CIS HORNOY LE BOURG	Hornoy le bourg
CIS LE CROTOY	Le Crotoy
CIS MERS LES BAINS	Mers les bains
CIS MOISLAINS	Moislains
CIS MONTDIDIER	Montdidier
CIS MOREUIL	Moreuil
CIS NESLE	Nesle
CIS POIX DE PICARDIE	Poix de Picardie
CIS ROISEL	Roisel
CIS ROSIERES EN SANTERRE	Rosières en Santerre
CIS ROYE	Roye
CIS RUE	Rue
CIS SAINT VALERY SUR SOMME	Saint Valéry sur Somme
CIS VAL DE SOMME	Fouillooy

Article 4. – Sont classés centres d'incendie et de secours de catégorie 3 (CIS-3), les 18 unités opérationnelles suivantes, assurant au moins un départ en intervention :

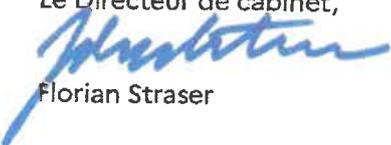
Dénomination	Commune d'implantation
CIS AILLY LE HAUT CLOCHER	Ailly le haut clocher
CIS BEAUQUESNE	Beauquesne
CIS BEAUVAL	Beauval
CIS BOUVAINCOURT SUR BRESLE	Bouvaincourt sur Bresle
CIS DOMART EN PONTHEIU	Domart en Ponthieu
CIS FEUQUIERES EN VIMEU	Feuquières en Vimeu
CIS HALLENCOURT	Hallencourt
CIS HANGEST EN SANTERRE	Hangest en Santerre
CIS LUCHEUX	Lucieux
CIS MAILLY MAILLET	Mailly-Maillet
CIS MIRAUMONT	Miraumont
CIS MOLLIENS DREUIL	Molliens-Dreuil
CIS NOUVION EN PONTHEIU	Nouvion en Ponthieu
CIS PICQUIGNY	Picquigny
CIS SAINT SAUFLIEU	Saint-Sauflieu
CIS TOUTENCOURT	Toutencourt
CIS VAL DE TRIE	Quesnoy le montant
CIS VIGNACOURT	Vignacourt

Article 6. – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7. – Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 04 JUL. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de cabinet,


Florian Straser